

## 5. Politique européenne

### *Vue d'ensemble*

#### Généralités

- 92.053 Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport
- 99.011 « Oui à l'Europe! ». Initiative populaire
- 99.032 Convention européenne des droits de l'homme. Article 6
- 99.096 Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière
- 01.016 Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR). Aide financière 2002-2005
- 01.068 Programmes de l'UE pour les années 2003-2006. Participation intégrale de la Suisse
- 01.073 Coopération avec l'Europe de l'Est. Crédit-cadre. Prolongation
- 02.025 Coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales. Protocole additionnel
- 02.033 Les options de la politique d'intégration de la Suisse. Rapport de la CPE-CE
- 03.048 Cycle d'auditions sur l'Union européenne

#### Rapports du Conseil fédéral sur le Conseil de l'Europe

- 00.001 Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral
- 00.003 La Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. 7ème rapport
- 01.001 Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral
- 02.004 Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral
- 03.004 Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

#### Rapports de la Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe

- 00.002 Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- 01.002 Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- 02.006 Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- 03.006 Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

#### Rapports de la Délégation AELE/Parlement européen

- 00.004 Délégation AELE/Parlement européen. Rapport
- 01.004 Délégation AELE/Parlement européen. Rapport
- 02.005 Délégation AELE/Parlement européen. Rapport
- 03.005 Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

## *Généralités*

### **92.053 Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 18.05.1992 (FF III 1125) sur la question d'une adhésion de la Suisse à la Communauté européenne

#### **Situation initiale**

Le rapport est entièrement consacré à la question d'une adhésion de la Suisse à la Communauté européenne (CE). Le rapport examine tout d'abord ce que signifient pour la politique d'intégration se fixer l'objectif d'une adhésion à la CE et envisager l'Espace économique européen (EEE) comme une étape intermédiaire. Il expose ensuite les raisons qui ont conduit le Conseil fédéral à se fixer un tel objectif. Une présentation de ce que peuvent et doivent être la place et le rôle de la Suisse dans la CE forme un autre chapitre. Le rapport présente ensuite les conséquences matérielles d'une adhésion à la CE en mettant en évidence les différences entre une négociation d'adhésion et la négociation EEE. Il effectue en outre une analyse des conséquences institutionnelles d'une adhésion à la CE, un examen de l'incidence possible d'une adhésion sur l'organisation gouvernementale et administrative de la Suisse, une analyse des conséquences économiques d'une adhésion à la CE et une présentation de la procédure d'adhésion à la CE telle qu'elle est prévue par le droit communautaire. Le rapport contient une annexe qui présente la CE, ses mécanismes institutionnels, ses activités et son évolution prévisible.

#### **Délibérations**

03-09-1992 CN Renvoi au Conseil fédéral.

24-09-1992 CE Adhésion.

07-06-2000 CN Classement.

15-06-2000 CE Classement.

Trois mois avant la votation sur l'EEE, le **Conseil national** a refusé de prendre position sur le rapport et décidé son renvoi au Conseil fédéral en exigeant des informations complémentaires. Vu l'importance de la votation, la discussion n'a pas abouti à un débat de fond sur l'adhésion à la CE. Une minorité de la Commission de politique extérieure, favorable à l'EEE mais non à une adhésion à la CE, a demandé le renvoi du rapport, proposant que le Conseil en prenne connaissance sans toutefois l'approuver. D'autres voix se sont élevées, au sein du Conseil national, pour critiquer le rapport, reprochant au Conseil fédéral d'avoir présenté la demande d'adhésion à la CE avant la votation sur l'EEE. Les opposants à toute intégration ont émis de vives critiques à l'encontre du Conseil fédéral et de sa politique européenne, tandis que les libéraux et les indépendants ont formulé le jugement le plus positif sur le rapport. Le **Conseil des Etats**, quant à lui, s'est rallié sans opposition à la Chambre du peuple.

Les **Conseils** ont décidé, dans le cadre des délibérations sur l'initiative « Oui à l'Europe », de classer le rapport.

### **99.011 « Oui à l'Europe! ». Initiative populaire**

Message du 27 janvier 1999 relatif à l'initiative populaire « Oui à l'Europe! » (FF 1999 3494)

#### **Situation initiale**

L'initiative populaire exige l'ouverture immédiate de négociations d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne. Le Conseil fédéral est d'avis que, sur la base de la répartition des compétences valable selon la Constitution fédérale, la décision relative à l'ouverture de telles négociations relève de sa compétence. C'est pourquoi, il propose comme contre-projet à l'initiative populaire un arrêté fédéral précisant que le Conseil fédéral décidera du moment de la réactivation de la demande suisse d'adhésion à la lumière des débats sur le rapport d'intégration, au vu de l'état de la procédure d'approbation des résultats des négociations sectorielles et sur la base de consultations, en particulier des cantons. Le Conseil fédéral propose dès lors au Parlement de recommander au peuple et aux cantons le rejet de l'initiative populaire « Oui à l'Europe ! » et d'accepter son contre-projet.

## Délibérations

### Projet 1

Arrêté fédéral relatif à des négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne

07-06-2000 CN Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14-06-2000 CE Les délibérations sont interrompues.

15-06-2000 CE Le conseil n'entre pas en matière.

20-09-2000 CN Maintenir.

28-09-2000 CE Ne pas entrer en matière. Cette décision étant définitive, le projet est donc biffé de la liste des objets à traiter.

### Projet 2

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Oui à l'Europe!"

07-06-2000 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14-06-2000 CE Les délibérations sont interrompues.

15-06-2000 CE Adhésion.

23-06-2000 CN L'arrêté est adopté en votation finale. (94:69)

23-06-2000 CE L'arrêté est adopté en votation finale. (33:6)

Par 113 voix contre 61, le **Conseil national** a approuvé une recommandation de vote qui propose de rejeter l'initiative populaire. Vivement critiqué, le contre-projet du Conseil fédéral s'est vu opposer pas moins de sept propositions, allant de la proposition de non-entrée en matière à celle visant à remettre sur le tapis la question d'une demande d'adhésion d'ici au 31 décembre 2001 au plus tard. La question de savoir si l'éventuel contre-projet devait être soumis au référendum facultatif a également été vivement débattue. Si les libéraux visaient une réouverture du dossier dans les meilleurs délais, le groupe démocrate-chrétien a estimé qu'il appartenait au Conseil fédéral de déterminer, sur la base de la consultation du Parlement et des cantons, du moment adéquat pour aller de l'avant dans ce dossier. Le groupe radical a présenté pour sa part un ensemble de propositions très diverses. Une série de votes en cascades ont vu la formule des démocrates-chrétiens l'emporter, formule qui reste proche du contre-projet du Conseil fédéral en retenant notamment le souhait émis par ce dernier de pouvoir décider lui-même du moment opportun pour réactiver la demande d'adhésion. Le Conseil national a montré qu'il se ralliait à ce point de vue en refusant que l'arrêté fédéral relatif à la question soit soumis au référendum facultatif. Le contre-projet du Conseil fédéral l'a finalement remporté par 99 voix contre 84. Avant le vote, quelque quatre-vingts orateurs s'étaient exprimés sur la question, montrant que s'il est un dossier qui échauffe les esprits, c'est celui-ci. Appelé à prendre la parole le premier, le groupe écologiste a réaffirmé son soutien total à l'initiative « Oui à l'Europe ! ». Le groupe socialiste a lui aussi salué l'initiative, mais il est apparu néanmoins qu'il préférerait qu'un contre-projet sérieux soit adopté, et que l'initiative populaire soit retirée. Les groupes démocrate-chrétien et radical ont estimé pour leur part qu'il ne serait pas judicieux de précipiter les choses, et qu'il serait faux de vouloir indiquer au Conseil fédéral la marche à suivre. Le porte-parole du groupe libéral a rappelé que son parti avait pris les devants en 1991 déjà, en se prononçant en faveur d'une adhésion à l'Europe. Le groupe UDC a, quant à lui, résolument rejeté tant l'initiative que le contre-projet. Enfin, le conseiller fédéral Joseph Deiss a expliqué que le Conseil fédéral n'avait changé d'avis sur aucun point, rappelant que l'adhésion à l'UE était son objectif avoué depuis plusieurs années déjà, et que l'approbation des accords bilatéraux par le peuple n'y changeait rien.

Par 34 voix contre 7, le **Conseil des Etats** a décidé de recommander au peuple de rejeter l'initiative, et, par 29 voix contre 16, il a rejeté le contre-projet du Conseil fédéral. Porte-parole de la commission, Bruno Frick (C, SZ) a souligné qu'il importait avant tout, aux yeux de la majorité de la commission, que le Conseil fédéral et le Parlement conservent leur entière autonomie en matière de politique extérieure, et qu'il y avait donc lieu de renoncer à un contre-projet indirect, parce que ce faisant, le Parlement se fixerait sur un seul projet et se fermerait toutes les autres portes. Maximilian Reimann (V, AG) a expliqué pour sa part qu'il ne voulait en aucun cas ménager une porte de sortie aux auteurs de cette initiative, qui pourraient ainsi la retirer, si un contre-projet lui était opposé. Vreni Spoerry (R, ZH) a insisté quant à elle sur le danger qu'il y aurait à écarter le peuple du processus de décision en adoptant un contre-projet indirect non soumis à référendum. Thomas Pfisterer (R, AG) a affirmé quant à lui que le contre-projet est problématique du point de vue juridique, estimant que soumettre le contre-projet à référendum était peu orthodoxe, mais que la solution inverse serait carrément un cas d'abus de confiance sur le plan politique. Jean-Claude Cornu (R, FR) a estimé pour sa part que tant l'initiative que le contre-projet arrivaient au mauvais moment. Anton Cottier (C, FR) a, lui, plaidé en faveur d'un contre-projet, considérant qu'en approuvant les accords bilatéraux, le peuple avait montré

qu'il souhaitait une ouverture de la Suisse. Dick Marty (R, TI) a souhaité lui aussi que le Parlement adopte un contre-projet, afin d'inciter au retrait d'une initiative maladroite et d'éviter ainsi un affrontement avec l'UE. Michel Béguelin (S, VD) s'est prononcé en faveur de l'initiative, car il estime que la Suisse, qui se trouve au cœur de l'Europe, en dépend dans une large mesure, mais que plus le temps passe, plus elle se transforme en une « sorte de colonie économique européenne », n'ayant pas son mot à dire sur le plan politique. Samuel Schmid (V, BE) a estimé que nombreux étaient ceux pour lesquels, suite au vote sur les accords bilatéraux, le dossier de l'adhésion à l'UE était clos, et qu'il était délicat de parler d'adhésion alors que le délai de dénonciation des accords court encore. Pour Eugen David (C, SG), qui soutient le contre-projet du Conseil fédéral, d'une part, le peuple n'est pas lié par un contre-projet et, d'autre part, le Parlement a pour mandat de participer à la définition de la politique extérieure; un rejet du contre-projet signifierait que le Conseil des Etats désavoue la politique menée par le Conseil fédéral ces huit dernières années. Le conseiller fédéral Joseph Deiss a rejeté les accusations de certains députés selon lesquelles le Conseil fédéral manquerait à sa parole, trahirait le peuple et aurait changé d'optique après l'adoption des accords bilatéraux par le peuple. Selon Joseph Deiss, le Conseil fédéral, qui vise une adhésion à l'UE depuis 1991 déjà et qui a adopté le contre-projet à l'initiative des jeunes il y a deux ans, ne désire pas mener une politique de l'autruche et ressortir le dossier dans quatre ans : le processus d'intégration européenne, lui, n'attendra pas.

Par 13 voix contre 8, la Commission de politique extérieure du Conseil national avait approuvé une motion d'ordre qui demandait que la Commission ne reprenne qu'à la mi-août 2000 son examen préalable des divergences relatives au contre-projet. Lors de la séance plénière du Conseil national, le groupe UDC et le groupe radical ont tenté de faire annuler cette décision, mais leur motion d'ordre a été rejetée par 97 voix contre 80.

Lors de l'élimination des divergences sur le contre-projet, le **Conseil national** a décidé, par 97 voix contre 83, de maintenir sa décision précédente. Marc Sutter (R, BE) a estimé qu'un abandon du contre-projet ralentirait encore davantage la ratification des accords bilatéraux par les pays de l'Union, dans la mesure où il serait interprété comme un refus de remettre sur le tapis la question de l'adhésion à l'UE. Selon Ulrich Fischer (R, AG), le contre-projet est parfaitement inutile, car le Conseil fédéral dispose aujourd'hui déjà de toutes les compétences nécessaires pour faire de lui-même des démarches en vue de l'intégration. Ulrich Schlüer (V, ZH), pour sa part, a rejeté le contre-projet, faisant valoir notamment que la gauche jouait aux agitateurs en rencontrant des membres de « l'Internationale socialiste », à Bruxelles. Remo Gysin (S, BS) lui a rétorqué que les socialistes ne faisaient que ce que le Conseil fédéral et diverses institutions représentées à Bruxelles faisaient depuis longtemps déjà, à savoir communiquer avec l'UE. Enfin, le conseiller fédéral Joseph Deiss a souligné qu'il importait avant tout de donner un signal à l'intérieur et à l'extérieur, afin d'éviter que, le cas échéant, un rejet de l'initiative populaire par le peuple et les cantons ne soit mal interprété à Bruxelles.

Par 26 voix contre 25, le **Conseil des Etats** a décidé de maintenir son rejet du contre-projet, qui, par conséquent, est définitivement enterré. Rapporteur de la commission, Bruno Frick (C, SZ) a insisté sur le fait qu'il fallait garder toutes les portes ouvertes; or, selon lui, le contre-projet ferme précisément une porte, puisqu'il lie tant le gouvernement que le Parlement. Pour Christoffel Brändli (V, GR), le contre-projet ne contient que des banalités, et l'unique but visé par ses auteurs et partisans est d'éviter une votation populaire sur cette initiative. Plusieurs députés francophones ont plaidé en faveur du contre-projet. Michel Béguelin (S, VD), notamment, a insisté sur le fait qu'une non-entrée en matière sur le contre-projet contribuerait « à cristalliser deux camps farouchement opposés sur la question de l'adhésion à l'Europe ». Anton Cottier (C, FR) a estimé quant à lui que le contre-projet renforçait la position du Conseil fédéral. Si le conseiller fédéral Joseph Deiss s'est dit déçu des points de vue exprimés par la majorité du Conseil des Etats, il a précisé néanmoins qu'il ne considérerait pas un rejet du contre-projet comme une opposition de principe à une adhésion à l'UE, un objectif que s'est fixé le Conseil fédéral.

L'initiative populaire a été rejetée le 4 mars 2001 par 76,8 % des votants et par tous les cantons. (cf. annexe G).

### **99.032 Convention européenne des droits de l'homme. Article 6**

Message du 24 mars 1999 concernant le retrait des réserves et déclarations interprétatives de la Suisse à l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (FF 1999 3350)

### Situation initiale

Lors de la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) en 1974, la Suisse a formulé différentes réserves et déclarations interprétatives qui ont restreint, de manière ponctuelle, le champ d'application de certaines garanties prévues par la Convention, dont la garantie d'un procès équitable figurant à l'art. 6 CEDH. A l'époque, la Suisse avait formulé une réserve concernant la publicité des audiences ainsi que du prononcé du jugement, aux termes de laquelle ces garanties ne s'appliquaient pas aux procédures qui, selon le droit cantonal, se déroulaient devant une autorité administrative. Deux déclarations interprétatives avaient également été faites à l'art. 6 CEDH; elles concernaient le droit à un contrôle judiciaire et la garantie de la gratuité de l'assistance d'un avocat d'office et d'un interprète.

Ces réserves et déclarations interprétatives à l'art. 6 CEDH ont, entre-temps, perdu leur raison d'être. Elles ont en effet été invalidées par la Cour européenne des droits de l'homme et le Tribunal fédéral a du reste tenu compte de cette évolution dans l'un des ses arrêts récents constatant que l'art. 6 CEDH est aujourd'hui applicable dans toute sa portée en Suisse. Le retrait de ces réserves et déclarations interprétatives ferait concorder le droit formel et la situation juridique réelle, favorisant ainsi la transparence et la sécurité de l'ordre juridique suisse.

### Délibérations

07-10-1999 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.  
08-03-2000 CE Adhésion.

Les deux Chambres ont approuvé le projet sans opposition.

## 99.096 Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière

Message du 6 décembre 1999 concernant le Protocole amendant la Convention européenne du Conseil de l'Europe du 5 mai 1989 sur la télévision transfrontière (FF 2000 1225)

### Situation initiale

La Convention du Conseil de l'Europe du 5 mai 1989 sur la télévision transfrontière a été signée par la Suisse le 5 mai 1989. Elle garantit la liberté de réception et de retransmission de programmes de télévision dans les Etats parties.

En 1998, l'Union Européenne a révisé sa directive «Télévision sans frontières» qui règle les modalités de la diffusion transfrontière de programmes de télévision au sein du marché intérieur européen. Cette démarche a incité le Conseil de l'Europe à adapter la Convention en conséquence. Les modifications de la Convention portent essentiellement sur les aspects suivants :

- La notion de Partie de transmission est redéfinie.
- Le transfert des activités d'un diffuseur dans une autre Partie de transmission pour contourner les normes juridiques du pays d'origine est qualifié d'abus de droit.
- L'accès du public à des événements d'importance majeure pour la société doit être garanti. Les Parties de transmission établissent une liste comprenant les événements à considérer.
- Des programmes exclusivement consacrés à l'autopromotion et au téléachat seront désormais réglementés par la Convention.
- La révision de la Convention aura lieu dorénavant dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler une procédure d'«opting-out».
- Le délai d'attente de deux ans pour la diffusion d'oeuvres cinématographiques à la télévision est supprimé.

Il est prévu que le protocole entre en vigueur le 1er octobre 2000 au plus tard, à moins qu'un Etat membre du Conseil de l'Europe y fasse objection.

### Délibérations

23-03-2000 CE Décision conforme au projet du Conseil fédéral.  
21-06-2000 CN Adhésion.  
23-06-2000 CE L'arrêté est adopté en votation finale. (42:0)  
23-06-2000 CN L'arrêté est adopté en votation. (184:0)

Les deux Chambres ont approuvé le Protocole sans opposition.

## **01.016 Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR). Aide financière 2002-2005**

Message du 21 février 2001 concernant la participation et l'aide financière à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) et l'octroi d'une aide financière pour les années 2002 à 2005 (FF 2001 1467)

### **Situation initiale**

Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR), à Genève, est une fondation de droit privé placée sous la surveillance de la Confédération.

Créé en 1988 sur l'initiative d'un ancien délégué du CICR, le Musée se veut un lieu vivant qui, au travers de l'histoire du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, confronte les idées, les images et les symboles afin d'interpeller le visiteur et démontrer que, face à la violence et à la douleur, une action est toujours possible.

En 1991, le Conseil fédéral a jugé indispensable d'apporter son soutien au MICR, qui faisait face à des difficultés financières. Appelées à se prononcer sur cette aide, les Chambres fédérales ont, elles aussi, reconnu l'importance du Musée qui, en reflétant l'engagement constant de la Suisse dans le domaine de l'aide humanitaire, est un élément important de la Genève internationale et s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique étrangère de notre pays.

De 1991 à 1996, le Musée a bénéficié d'une aide de la Confédération de 1,1 million de francs par an. De 1997 à 2000, les coupures budgétaires linéaires ont abaissé la contribution fédérale de 1,1 million de francs à 838 400 francs. Deuxième contributeur du MICR, le Canton de Genève a octroyé, de 1991 à 1995, une subvention de 500 000 francs par an. La contribution cantonale a également dû être réduite dès 1996 et se monte, depuis 1998, à 432 000 francs par an. Le CICR, quant à lui, verse depuis 1991 une contribution annuelle de 200 000 francs.

Un programme d'actions prioritaires, nécessaires pour que le Musée puisse remplir sa mission, a été défini. La mise en oeuvre de ces actions nécessite des ressources financières supplémentaires évaluées à 350 000 francs par an. Le MICR devrait être en mesure de trouver de nouvelles sources de financement pour un montant d'environ 100 000 francs par an. La somme de 250 000 francs par an resterait à couvrir par des contributions publiques.

Le Conseil fédéral estime nécessaire non seulement de maintenir la contribution annuelle de la Confédération de 838 400 francs, mais également de renforcer le soutien au MICR. En conséquence, le Conseil fédéral propose que la Confédération prenne à sa charge la moitié du financement, à savoir quelque 125 000 francs par an, sous réserve que le canton de Genève renforce, le moment venu, son soutien au Musée d'un montant similaire.

La contribution actuelle de la Confédération serait ainsi augmentée de 125 600 francs et passerait de 838 400 francs à 964 000 francs par an. L'aide financière de la Confédération serait allouée sous forme d'un plafond de dépenses d'un montant maximum de 3 856 000 francs couvrant les années 2002 à 2005, soit au maximum 964 000 francs par an. Ces prestations seront versées à la condition que le canton de Genève et le CICR continuent également à participer au financement du Musée.

### **Délibérations**

#### **Projet 1**

Loi fédérale concernant la participation et l'aide financière à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

05-06-2001 CE Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18-09-2001 CN Adhésion.

05-10-2001 CE La loi est adoptée en votation finale. (40:0)

05-10-2001 CN La loi est adoptée en votation finale. (173:1)

#### **Projet 2**

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'une aide financière de la Confédération à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les années 2002 à 2005

05-06-2001 CE Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18-09-2001 CN Adhésion.

L'entrée en matière sur la loi et sur l'arrêté fédéral n'a fait l'objet d'aucune contestation ni au **Conseil des Etats** ni au **Conseil national**. Lors du vote sur l'ensemble, les deux projets ont été adoptés sans opposition.

## **01.068 Programmes de l'UE pour les années 2003-2006. Participation intégrale de la Suisse**

Message du 31 octobre 2001 relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union européenne pour les années 2003 à 2006 (FF 2002 1031)

### **Situation initiale**

L'accord sectoriel de coopération scientifique et technologique fait partie du paquet des sept accords sectoriels prioritaires approuvés par le Parlement en 1999 et acceptés par le peuple en 2000. Cet accord assure la participation pleine et entière de la Suisse au programme-cadre de recherche-développement (PCRD) de l'Union européenne (UE), qui ouvre à notre pays l'accès à la principale plate-forme scientifique et technologique européenne et qui lui permettra de renforcer sa position sur le plan international. En tant qu'Etat associé au programme-cadre, la Suisse pourra ainsi participer activement aux développements de l'Espace européen de la recherche.

L'accord sectoriel s'appliquera jusqu'à l'expiration du 5<sup>e</sup> programme-cadre, à savoir la fin de l'année 2002. Il prévoit une poursuite de la collaboration de la Suisse au futur programme-cadre, laquelle devra cependant être reconduite formellement. Dans les faits, la reconduction de cet accord ne devrait pas présenter de difficultés particulières.

Par le message, nous vous demandons d'approuver le crédit d'engagement de 869 millions de francs nécessaire au renouvellement de l'accord jusqu'à la fin 2006, ce crédit assurant la participation intégrale au 6<sup>e</sup> programme-cadre de recherche-développement de l'UE, qui comprend EURATOM, ainsi que le financement des mesures d'accompagnement. La contribution qui sera versée à la Commission européenne (qui s'élèvera en moyenne à 210 millions de francs environ par an) permettra à la Suisse d'être intégrée dans tous les projets et initiatives d'envergure internationale du programme-cadre. La Suisse sera en effet complètement associée à des actions où elle était en général marginalisée ou totalement absente par le passé.

En particulier, nos chercheurs, nos institutions et nos entreprises seront pleinement intégrés dans les actions soutenant :

- la participation des entreprises, en particulier des PME, au PCRD;
- la mobilité des scientifiques (bourses Marie Curie) sur le continent européen;
- les infrastructures de recherche nationale qui ont une dimension internationale;
- des recherches liées à des politiques sectorielles (transports, énergie, environnement, santé publique, etc.) d'intérêt commun entre la Suisse et l'UE;
- des recherches qui associent des Etats en dehors de l'UE/EEE.

Nos chercheurs pourront diriger des projets en tenant le rôle de coordinateur en n'étant associés qu'à un seul partenaire de l'UE (au minimum) et ils auront accès aux résultats d'autres projets et actions du programme-cadre.

Le crédit d'engagement de 869 millions de francs demandé par le présent message pour la participation intégrale au 6<sup>e</sup> programme-cadre pendant la période 2003 à 2006 comporte d'une part la contribution suisse estimée à 835 millions de francs au maximum qui sera versée à l'UE et, d'autre part, une enveloppe de 34 millions de francs destinée au financement des mesures d'accompagnement nécessaires pour atteindre un bon «retour sur investissement».

### **Délibérations**

20-03-2002 CE Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06-06-2002 CN Adhésion.

Au **Conseil des Etats**, le projet n'a fait l'objet d'aucune controverse. Le président de la commission Peter Bieri (C, ZG) a indiqué que plus de 60% du crédit d'engagement bénéficieraient à la Suisse sous forme de « retour sur investissement » au niveau scientifique et économique. Eugen David (C, SG) a toutefois modéré ce point de vue en expliquant que la recherche suisse continuerait à n'être qu'un « contributeur net », et que l'UE investirait là où elle pourrait en tirer profit, par exemple dans la concurrence avec les Etats-Unis.

Le **Conseil national** a approuvé le projet par 138 voix contre 4. La seule question était de savoir dans quelle mesure la Suisse pourrait tirer parti de son rattachement à l'Espace européen de la recherche. Johannes Randegger (R, BS) a demandé la création d'un groupe de suivi destiné à aider les chercheurs et les entreprises suisses à garantir le « retour sur investissement ». Bien que le Parlement ait clairement donné son feu vert à la coopération internationale en matière de recherche,

la participation de la Suisse au 6<sup>e</sup> programme de recherche n'est pas encore assurée et doit être soumise à négociations.

### **01.073           Coopération avec l'Europe de l'Est. Crédit-cadre. Prolongation**

Message complémentaire du 14 novembre 2001 sur l'augmentation et la prolongation du III<sup>e</sup> crédit de programme pour la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (FF 2002 1733)

#### **Situation initiale**

Le message complémentaire présente l'état de l'utilisation des moyens provenant du III<sup>e</sup> crédit de programme et expose les raisons qui rendent nécessaire une augmentation de 500 millions de francs et la prolongation simultanée du crédit de deux ans.

Ce message met l'accent sur l'analyse des récentes et importantes évolutions politiques et économiques intervenues en Europe de l'Est et dans la CEI, lesquelles ont provoqué une utilisation plus intense des moyens mis à la disposition de la coopération avec l'Europe de l'Est. Il décrit par ailleurs également l'orientation future du soutien apporté par la Suisse à ces pays.

En adoptant le message du 19 août 1998 demandant le 3<sup>e</sup> crédit de programme, les Chambres fédérales avaient accordé au total 900 millions de francs pour une durée minimum de quatre ans, à la coopération avec l'Europe de l'Est. Si l'on retranche 200 millions de francs prévus pour les garanties de crédits, il reste 700 millions pour la coopération technique et financière. Deux ans et demi plus tard, plus des trois quarts de ces moyens sont d'ores et déjà engagés. Depuis son entrée en vigueur, le crédit de programme est plus sollicité que prévu, d'où l'augmentation du budget de paiement. Si les engagements continuent à ce rythme, il sera totalement engagé au début de 2002, et non au début de 2003 comme on le prévoyait.

#### **Délibérations**

05-03-2002   CN   Décision conforme au projet du Conseil fédéral.  
13-06-2002   CE   Adhésion.

Au **Conseil national**, une minorité emmenée par Ulrich Schlüer (V, ZH) a déposé une proposition de renvoi, au motif que le projet du Conseil fédéral réunissait deux requêtes : d'une part, l'octroi de fonds supplémentaires pour le crédit-cadre déjà épuisé échéant à la fin de l'année, et d'autre part la prolongation de ce crédit-cadre jusqu'en 2004. Ulrich Schlüer a réclamé le lancement d'un nouveau projet avec deux volets distincts demandant respectivement un crédit supplémentaire et un nouveau crédit-cadre jusqu'en 2007. Le conseiller fédéral Joseph Deiss a déclaré que le budget restant ne s'élevait plus qu'à 140 millions de francs pour l'année en cours. Il a expliqué l'épuisement prématuré du crédit par les besoins supplémentaires dus aux facteurs suivants : la crise du Kosovo, la participation de la Suisse au pacte de stabilité dans les Balkans et les efforts engagés par la Confédération pour la nouvelle République fédérale de Yougoslavie (RFY) – ce qui s'est d'ailleurs révélé payant puisque la RFY a rejoint le groupe de vote de la Suisse au sein du Fonds monétaire international. Par 126 voix contre 35, la proposition de renvoi a finalement été rejetée, et l'arrêté fédéral approuvé par 128 voix contre 32.

Pour sa part, le **Conseil des Etats** a approuvé le projet à l'unanimité.

### **02.025           Coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales. Protocole additionnel**

Message du 8 mars 2002 concernant le Protocole n° 2 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif à la coopération interterritoriale (FF 2002 2937)

#### **Situation initiale**

Le Protocole n° 2 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif à la coopération interterritoriale est conçu comme un instrument juridique souple qui vise à élargir le champ d'application de la Convention à la collaboration entre régions et autorités locales ne partageant pas une frontière internationale avec des collectivités



territoriales étrangères. La technique législative adoptée est celle du renvoi à la Convention-cadre et à son premier Protocole additionnel relatif à la coopération transfrontalière.

#### **Délibérations**

13-06-2002 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.  
04-10-2002 CN Adhésion.

Les deux Conseils ont approuvé le protocole additionnel sans discussion.

### **02.033 Les options de la politique d'intégration de la Suisse. Rapport de la CPE-CE**

Rapport du 18 mars 2002 de la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats sur les options de la politique d'intégration de la Suisse (FF 2002 5879)

#### **Situation initiale**

Tout au long de l'année 2001, la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats a procédé à une série d'auditions sur la politique européenne de la Suisse. Il s'agissait pour elle de dégager les options qui s'offrent à la Suisse pour les prochaines étapes de son intégration et de mettre en évidence leurs répercussions dans les différents domaines politiques pour progresser dans le rapprochement avec l'Union européenne.

La Commission a consacré des séances à des auditions sur les six thèmes retenus : « l'économie », « le fédéralisme, les droits populaires et la démocratie directe », « la politique intérieure et la politique de sécurité », « la sécurité intérieure », « la politique sociale » et « la direction de l'Etat ».

Chaque thème a été abordé en envisageant trois options : la voie bilatérale, l'adhésion à l'Espace économique européen, l'adhésion à l'Union européenne et l'association.

Le rapport commence par décrire les options envisagées puis il procède à une appréciation globale des chances et des risques que comporte chacune de ces options sur la base des débats qui ont eu lieu au sein de la Commission.

#### **Délibérations**

13-06-2002 CE Pris acte du rapport.

Le **Conseil des Etats** a pris acte du rapport et le travail de la commission a été salué par tous les orateurs. Le débat n'a donné lieu à aucune polémique sur la politique européenne. Le conseiller fédéral Joseph Deiss s'est déclaré prêt, au nom du Conseil fédéral, à approuver les trois recommandations de la commission.

### **03.048 Cycle d'auditions sur l'Union européenne**

Rapport de la Commission de politique extérieure du Conseil national du 25 mars 2003

#### **Situation initiale**

Le 29 janvier 2002, la Commission de politique extérieure du Conseil national (CPE-N) décidait d'entamer un cycle d'auditions portant sur le processus de réformes institutionnelles de l'Union européenne dans la perspective de l'élargissement à l'Est. Son but était de s'informer sur les développements des grands chantiers de l'Union européenne par un contact direct avec des personnalités qui y sont engagées à un titre ou à un autre.

Quelques questions fondamentales ont servi de fil rouge tout au long des entretiens : dans quelle direction les réformes en cours au sein de l'Union européenne tendent-elles ? Quelles conséquences ont-elles pour les petits pays membres ou candidats à l'adhésion ? Quelles répercussions seront-elles susceptibles d'entraîner sur la Suisse ? Engendreront-elles de nouveaux obstacles à une éventuelle adhésion à l'Union européenne ou, au contraire, la rendront-elles plus intéressante pour la Suisse ? Quelle part réservent-elles aux aspects qui sont importants dans la perspective suisse d'une future architecture européenne (fédéralisme, subsidiarité, neutralité, influence et autonomie d'un petit pays au sein de l'Union, contrôle démocratique parlementaire et populaire) ?

Conformément au but informatif du cycle d'audition, la commission s'est abstenue de tout débat contradictoire au sujet des réponses possibles à ces questions, que ce soit pendant ou au terme des auditions. Elle a souhaité prendre du recul à l'égard du débat politique interne, afin d'être libre de se concentrer sur le dialogue avec les personnalités invitées aux auditions.

Cette démarche se voulait complémentaire à celle de la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats, qui avait procédé à une série d'auditions sur la politique européenne de la Suisse dans le courant de l'année 2001. Il s'agissait alors pour elle de dégager les options qui s'offrent à la Suisse pour les prochaines étapes de sa politique d'intégration européenne et de mettre en évidence leurs répercussions dans les différents domaines politiques.

L'intérêt de la commission s'est porté sur quatre grands chantiers où se dessine la future architecture de l'Union européenne : l'élargissement à l'Est, les réformes des organes de l'Union, la politique étrangère et de sécurité commune, et la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice. Le cycle d'audition est intervenu à un moment charnière pour l'Union européenne, où l'élargissement géographique l'oblige à repenser son assise institutionnelle en profondeur. Dans ce contexte, la commission a accordé une attention particulière aux travaux de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne.

#### **Délibérations**

16.09.2003 NR Pris acte du rapport.

Le Conseil a pris acte du rapport sans discussion.

### *Rapports du Conseil fédéral sur le Conseil de l'Europe*

#### **00.001 Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral**

Rapport annuel du Conseil fédéral du 12 janvier 2000 sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 1999 (FF 2000 921)

#### **Délibérations**

09-03-2000 CE Pris acte du rapport.

23-03-2000 CN Pris acte du rapport.

#### **00.003 La Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. 7ème rapport**

Septième rapport du 19 janvier 2000 sur la Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe (FF 2000 1083)

#### **Délibérations**

09-03-2000 CE Pris acte du rapport.

23-03-2000 CN Pris acte du rapport.

#### **01.001 Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral**

Rapport annuel du Conseil fédéral du 10 janvier 2001 sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 2000 (FF 2001 215)

#### **Délibérations**

07-03-2001 CE Pris acte du rapport.

13-03-2001 CN Pris acte du rapport.

#### **02.004 Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral**

Rapport annuel du Conseil fédéral du 9 janvier 2002 sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 2001 (FF 2002 1554)

### Délibérations

04-03-2002 CE Pris acte du rapport.  
05-03-2002 CN Pris acte du rapport.

### **03.004 Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral**

Rapport annuel du Conseil fédéral du 15 janvier 2003 sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 2002 (FF 2003 413)

### Délibérations

03-03-2003 CE Pris acte du rapport.  
20-03-2003 CN Pris acte du rapport.

### *Rapport de la Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe*

### **00.002 Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport**

### Délibérations

09-03-2000 CE Pris acte du rapport.  
23-03-2000 CN Pris acte du rapport.

### **01.002 Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport**

### Délibérations

07-03-2001 CE Pris acte du rapport.  
13-03-2001 CN Pris acte du rapport.

### **02.006 Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport**

Rapport sur les principaux points de la session ordinaire 2001 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (janvier 2002)

### Délibérations

04-03-2002 CE Pris acte du rapport.  
05-03-2002 CN Pris acte du rapport.

### **03.006 Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport**

Rapport sur les principaux points de la session ordinaire 2002 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (janvier 2003)

### Délibérations

03-03-2003 CE Pris acte du rapport.  
20-03-2003 CN Pris acte du rapport.

### *Rapport de la Délégation AELE/Parlement européen*

### **00.004 Délégation AELE/Parlement européen. Rapport**

### Délibérations

09-03-2000 CN Pris acte du rapport.  
20-03-2000 CE Pris acte du rapport.

### **01.004 Délégation AELE/Parlement européen. Rapport**

### **Délibérations**

07-03-2001 CN Pris acte du rapport.  
14-03-2001 CE Pris acte du rapport.

### **02.005 Délégation AELE/Parlement européen. Rapport**

Rapport d'activité de la Délégation suisse AELE/Parlement européen pour l'année 2001

### **Délibérations**

06-03-2002 CN Pris acte du rapport.  
14-03-2002 CE Pris acte du rapport.

### **03.005 Délégation AELE/Parlement européen. Rapport**

Rapport d'activité de la Délégation suisse AELE/Parlement européen pour l'année 2002

### **Délibérations**

06-03-2003 CE Pris acte du rapport.  
07-05-2003 CN Pris acte du rapport.